

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD613

AMENDEMENT

présenté par
M. Cosson, Mme Josso, M. Ott et M. Pahun

ARTICLE 15

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° AA Après le 5° de l'article L. 1214-2 , il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* La localisation des gares routières et autres aménagements de transport routier définis à l'article L. 3114-1 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la planification en matière de gares routières à l'échelle régionale, afin de contribuer à développer l'usage des transports en commun et à la décarbonation des transports.